

Le premier ministre a affirmé à la Chambre que certains membres du cabinet avaient des responsabilités envers certaines régions du pays et, dans certains cas, chaque province. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) s'est vu confier par le premier ministre la responsabilité du Nouveau-Brunswick. Or ce ministre n'estime pas être chargé de ces responsabilités-là. J'estime qu'on porte atteinte à mes privilèges de député à la Chambre des communes si je ne peux me fier à la parole du premier ministre sur des questions qui sont évidemment essentielles, ou si le ministre en question n'est pas disposé à accepter les responsabilités que lui a conférées le premier ministre sans en avoir d'abord informé la Chambre, ce qu'il aurait eu amplement le temps de le faire.

Plus tard dans mes observations sur cette question de privilège, je prierais madame le Président de se reporter au commentaire n° 361 à la page 135 de *Beauchesne* qu'elle voudra sûrement introduire dans la discussion. Je vous signale que je suis tout à fait conscient de l'existence de ce commentaire mais avant d'en arriver là, j'aimerais d'abord vous parler de l'ouvrage intitulé «The Canadian House of Commons» dont l'auteur est M. John B. Stewart, Canadien bien connu et renommé, très versé en matière de procédure à la Chambre des communes.

A l'appui des titres et qualités de M. Stewart j'aimerais mentionner le fait qu'il fut élu à la Chambre des communes en 1962 à titre de député libéral. Il y acquit de vastes connaissances en tant que secrétaire parlementaire de l'honorable G. J. McIlraith. Il fut aussi vice-président du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Tout cela est très pertinent, à mon avis, compte tenu des points que je veux faire ressortir dans ma question de privilège. En outre, M. Stewart fut pendant un an conseiller juridique de l'honorable D. S. Macdonald, leader du gouvernement à la Chambre en 1968 et 1969, époque à laquelle certains changements furent apportés à la procédure.

Dans sa publication, M. Stewart a fait plusieurs remarques concernant le rôle de la Chambre des communes, mais j'aimerais attirer particulièrement l'attention de Votre Honneur sur le deuxième paragraphe de la page X de la «Préface» de cette publication. Voici ce que déclarait M. Stewart:

Cependant, la Chambre, comme les assemblées législatives provinciales avant elle, a jugé souhaitable d'adopter un «Règlement».

Et voici la critique:

En fait, c'est surtout en modifiant son ancien Règlement et en adoptant un nouveau que la Chambre modifie ses règles.

A mon sens, ces remarques sont tout à fait à propos dans le cadre de la question de privilège que je cherche à soulever.

A la page 56 de sa publication, M. Stewart déclare ceci:

La condition première d'une question orale est qu'elle soit suffisamment urgente et importante pour justifier que l'on emploie le temps de la Chambre. Lorsque l'Orateur estime qu'une question ne répond pas à ces exigences—l'urgence et l'importance—il peut refuser au ministre la permission de répondre.

Étant donné les propos de M. Stewart, madame le Président, je ne puis que supposer qu'à votre avis, la question que j'ai posée au ministre désigné par le premier ministre comme responsable de la province du Nouveau-Brunswick était suffisamment importante pour que j'emploie le temps de la Chambre. En fait, comme vous n'êtes pas intervenue, ou du moins

Privilège—M. Corbett

comme vous n'avez pas déclaré cette question irrecevable, j'en déduis qu'elle était réglementaire sous son libellé initial.

• (1650)

Pour rafraîchir la mémoire de Votre Honneur sur le libellé de cette question, la voici:

Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Nouveau-Brunswick, le ministre des Pêches et des Océans.

Je tiens à stipuler clairement que je ne remets nullement en question la réponse que m'a donnée le ministre. Ce n'est pas pour cette raison que je soulève la question de privilège. Il n'y a rien à redire à la réponse que j'ai reçue du ministre responsable de la province du Nouveau-Brunswick. Je suis entièrement satisfait de la réponse qu'il m'a donnée.

J'estime le moment venu de revenir sur le point que j'ai mentionné tout à l'heure et qui fait l'objet du commentaire 361 de la page 133 de la 5^e édition de *Beauchesne*, qui se lit comme ceci:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux, etc.

Ce commentaire est basé sur une décision rendue le 16 octobre 1968 par l'Orateur de la Chambre et citée aux pages 132 à 134 des journaux de la Chambre des communes. Cette décision a été prononcée à la suite d'une question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Dingwall), qui portait sur la présence à la Chambre de ministres de la Couronne durant la période de questions. Étant donné la longueur de cette décision, je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour la citer intégralement. Aussi m'en abstiendrai-je à moins que madame le Président ou les députés d'en face n'en manifestent le désir.

Au troisième paragraphe de la page 133 de sa décision, l'Orateur cite la page 3756 du *hansard* du 1^{er} juin 1966, c'est-à-dire la page qu'a mentionnée le député de Cape Breton-East Richmond. Apparemment, le député avait alors fait inscrire une question qu'il voulait poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, apparemment parce que ce ministre était chargé de la Nouvelle-Écosse. Voici un extrait tiré de la page 133 des Journaux du 16 octobre 1968:

L'Orateur avait alors décidé que, pour adresser une question à un ministre, il fallait que cette question reste dans les limites de sa compétence administrative.

Je tiens à vous faire remarquer qu'il y a eu précédent à la Chambre ces dernières semaines, et surtout en février. C'est au cours de ce mois, en effet, que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soulevé une question de privilège parce qu'il était offusqué que le député de York-Centre (M. Kaplan) assume des responsabilités que le député de Broadview-Greenwood considérait comme les siennes. Il a d'ailleurs demandé au député de York-Centre de clarifier sa position. C'est alors que